



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT

78270

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

Délibérations du conseil municipal du lundi 13 octobre 2025 à la mairie à 19h

Le treize octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Solaro, Maire.

Présents :

Monsieur le Maire Gérard Solaro

Les Conseillers Municipaux : M. Patrick Hérouin (Adjoint au Maire), M. Arnaud Thomas, Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Olivier Fouquereau, M. François Macaire, M. Sylvain Cosnier,

Absents excusés : M. Didier Bertolo qui donne pouvoirs à M. Olivier Fouquereau, Mme Laetitia Bouin, Mme Clara Momenceau qui donne pouvoir à Mme Nadine Viers, M. Ramzi Ben Mansour
Mme Nadine Viers est désignée secrétaire de séance

1. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2024, il avait été décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la commune en ce sens :

- Intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience dans un nouveau projet de territoire, afin de renforcer la prise en compte du développement durable ;
- Prendre en compte les obligations du SDRIF-e ;
- Adapter la politique de l'habitat au cadre de vie et à l'identité de la commune, en cohérence avec les besoins identifiés ;
- Maîtriser l'urbanisation du territoire, permettant de réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Valoriser le cadre de vie urbain et paysager de la commune ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Pérenniser et conforter l'économie ainsi que les équipements publics ;
- Prendre en compte des déplacements urbains et des déplacements doux, en s'appuyant sur un réseau structurant ;
- Composer avec les enjeux environnementaux et intégrer la gestion des risques naturels ;
- Développer un projet de territoire résilient et innovant prenant en compte la transition écologique et énergétique.

En date du 7 juillet 2025, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été tenu et acté par délibération du conseil municipal.

La délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avait défini les modalités de la concertation suivante :

- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations et suggestions
- Informations sous forme d'article dans le bulletin municipal
- Informations régulières sur le site Internet de la commune
- Possibilité pour le public de formuler ses observations et remarques par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Maire, 12 bis rue des Ecoles, 78270 Gommecourt

Les modalités de concertation réalisées sont les suivantes :

- Tenue d'un registre de doléance en mairie, aucune remarque n'a été recensée
- Mise à disposition des comptes rendus et supports des réunions avec les personnes publiques associées
- Rencontres avec les acteurs agricoles du territoire en phase de diagnostic
- Bulletins d'information novembre 2024 / information sur le site internet le 19 novembre 2024
- Parution d'un avis de prescription de révision du PLU dans le Courrier de Mantes le 27 novembre 2024

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter le projet PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L153-14 et suivants, L153-32 et suivants, R151-1 et suivants, R153-3 et suivants, R153-11 et suivants

Vu la délibération prise en conseil municipal, en date du 14 novembre 2024, prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation.

Vu la délibération prise en conseil municipal, en date du 7 juillet 2025, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Gommecourt et notamment le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, le règlement graphique, l'évaluation environnementale et son résumé non technique ainsi que les documents graphiques et les annexes

Considérant que l'avancement du projet PLU justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant que les modalités de concertation mises en œuvre respectent celles énoncées à la délibération prescrivant la procédure.

Considérant que le bilan de concertation, réalisé conformément à l'article L130-2 et suivants du code de l'urbanisme, est tiré et est annexé à la présente délibération.

Considérant que le projet arrêté est soumis à enquête publique

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité, dont deux pouvoirs,

- Tire le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et de considérer ce bilan comme favorable au projet,
- Arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Décide de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme,
- Dit que les conditions sont favorables pour poursuivre la procédure et soumettre le dossier PLU à enquête publiques.

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

2. Demande Approbation sans réserve de la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal/communautaire/départemental.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le Conseil Municipal réuni le 13 octobre 2025 sous la Présidence de M. le Maire, Gérard Solaro
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;
Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;
Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;
Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;
Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;
Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;
Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;
Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;
Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;
Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

ARTICLES :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

3. Don tondeuse hors d'état

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder l'ancien tracteur tondeuse qui est hors d'état, à titre gratuit à Monsieur Olivier Fouquereau. Le cout de réparation de ce tracteur tondeuse étant trop élevé, M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'en acheter un autre, ce qui a été fait.

Soit le tracteur tondeuse est mis en déchetterie soit il est cédé à titre gratuit à M. Fouquereau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir (M. Fouquereau ne prend pas part au vote), décide :

La cession à titre gratuit de la tondeuse autoportée KUBOTA numéro d'inventaire V2015/09.

Prend acte de l'engagement de M. Olivier Fouquereau de faire un don à l'école.

Délibération n°1 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Délibération n°2 : Approbation Charte PNR

Délibération n°3 : Don tondeuse

Le Maire
Gérard Solaro

La Secrétaire
Nadine Viers